



PLAN LOCAL D'URBANISME

- ANNEXES SANITAIRES -

Arrêt : DCM du 19 juillet 2016

Approbation : DCM du 10 avril 2017



I- LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

Depuis 1967, l'île d'Hoedic est équipée d'un réseau de distribution d'eau potable. Depuis janvier 2015, c'est la Communauté d'Agglomération du Pays d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) qui a la compétence de la production et de la distribution de l'eau potable. Ce service est exploité par contrat d'affermage par la société SAUR jusqu'en 2022.

Trois ouvrages servaient jusqu'en 1989 à l'alimentation en eau de l'île :

- deux puits de 3 et 4 m de profondeur, réalisés en 1967 à l'ouest du village, à proximité de la station de traitement et des bâches.
- un puits de 3 m de profondeur, réalisé en 1973, et appelé "Fontaine du Port"
- un puits ancien, situé au centre du village et appelé "Fontaine du Presbytère". Il a été abandonné en raison de la mauvaise qualité des eaux.

Aujourd'hui, l'eau distribuée sur la commune de Hoedic provient de 3 forages désignés sous les appellations de F2, F5 et F10 (cf. carte page suivante). Les hypothèses de respect des limites de qualité en chlorure (liées aux infiltrations d'eau de mer) imposent de limiter les prélèvements annuels à environ 15 000 m³/an. En outre, afin de limiter les risques de remontée d'eau salée en cas de surpompage et d'assurer la production nécessaire aux résidents en toute saison, les prélèvements maximum sont limités selon la saison : au total 26 m³/j en été, 50 m³/j à l'automne, 70 m³/j en hiver et au printemps.

L'eau de ces forages est potabilisée par une unité de production et dirigée vers quatre bâches de stockage (deux bâches de 2 500 m³ et deux bâches de 1 200 et 1 000 m³), qui met le réseau en surpression. La filière de traitement, après pompage et avant stockage et distribution, comprend un prétraitement (3,5m³/h) avec déferrisation et démanganisation, un traitement de finition (6m³/h) avec filtration sur charbon actif, désinfection au chlore et UV. En sortie de station, le débit est variable (jusqu'à 25 m³/h en pointe).

La consommation moyenne annuelle est de l'ordre de 12 000 à 13 000 m³ (cf. tableau ci-dessous). La consommation estivale est de l'ordre de 120 à 140 m³/j en été. La présence des réservoirs permet de gérer les pics de consommation.

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2013	735	384	474	868	1318	872	2308	3109	1060	719	637	330	12814
Année 2014	724	369	464	803	863	1020	2080	2660	1230	845	691	509	12258

L'arrêté préfectoral du 8 janvier 2016 déclare d'utilité publique l'exploitation des 3 captages d'eaux souterraines F2, F5 et F10 en vue de la consommation humaine sur la commune d'Hoedic et **l'établissement des périmètres de protection** les concernant, ainsi que les servitudes afférentes. Cinq périmètres de protection immédiat sont institués : 3 autour des forages, 1 autour de la station de traitement et 1 autour des 4 bâches de stockage.

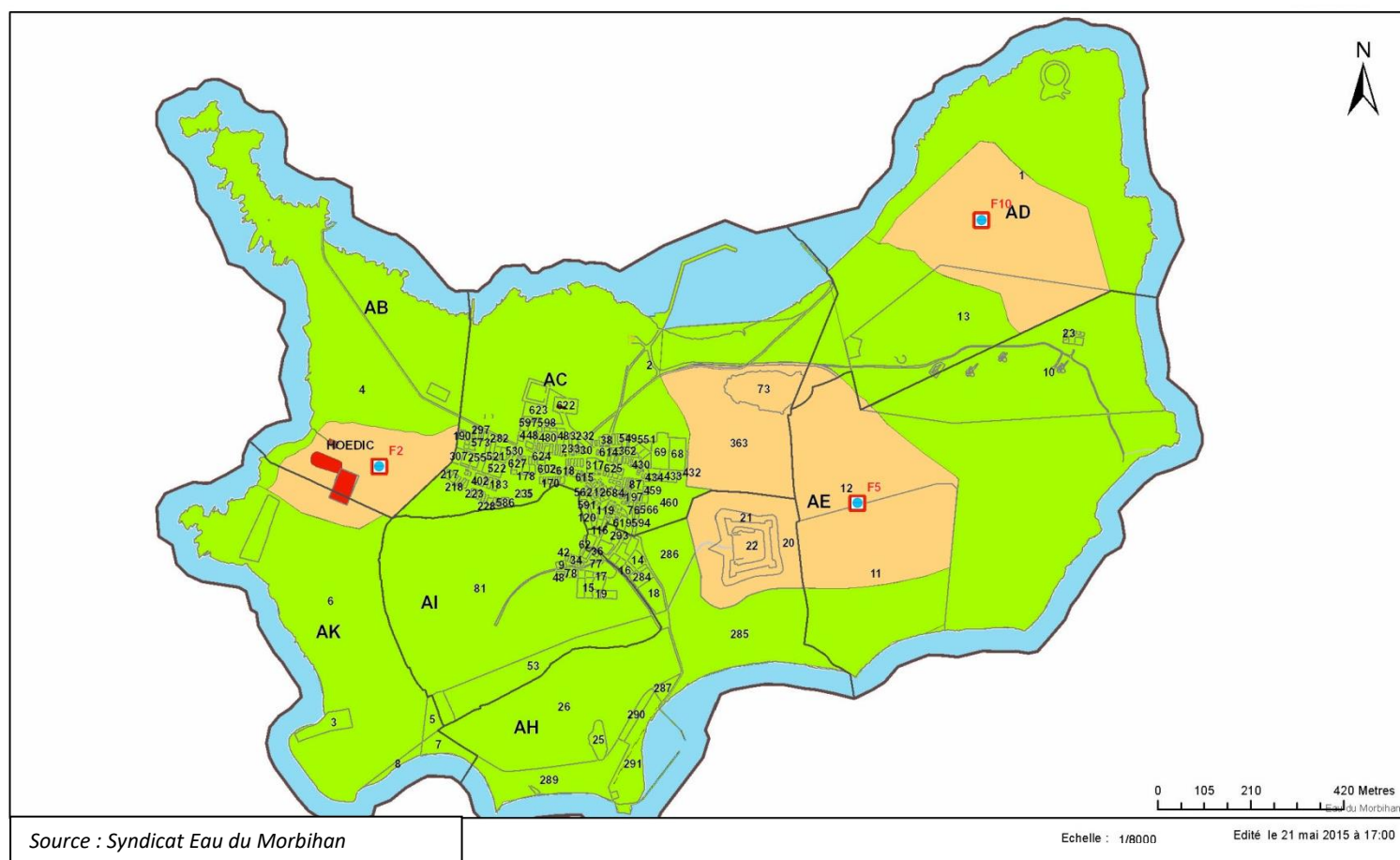
Les périmètres de protection rapprochée présentent les caractéristiques suivantes :

- Forage F2 : il couvre une surface d'environ 6,8 ha (parcelle AB4). Il englobe la station de traitement et les bâches de stockage.
- Forage F5 : il couvre une surface d'environ 26,5 ha (parcelle AE12). Il englobe la zone humide en amont du forage ainsi que le fort et le camping.
- Forage F10 : il couvre une surface d'environ 12 ha (parcelle AB1).. Il s'étend exclusivement dans une zone naturelle dunaire.

Dans ces périmètres de protection rapprochée, sont notamment interdits : le déboisement et le défrichement, toute activité agricole hormis le pâturage extensif, l'installation de déchèterie...Le dépôt de déchets inertes situés en bordure du chemin situés à l'extrémité nord-est devra être réhabilité (évacuation des déchets récents et interdiction de nouveaux dépôts).

Les servitudes afférentes aux périmètres de protection figurent en annexe du présent PLU.

Le périmètre de protection éloignée couvre l'ensemble de l'île. Il constitue une zone de vigilance au regard de la zone d'alimentation des captages.



II- LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

▪ Le système d'assainissement collectif

Hoedic est équipée depuis juillet 1999 d'un lagunage d'une capacité nominale de 900 EH (54 kg DBO5/j. et 135 m³/j.), composé de trois bassins, situés au nord immédiat du Grand Étang. Le maître d'ouvrage est la Communauté d'Agglomération du Pays d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) et l'exploitant est SAUR France. L'ensemble du bourg, ainsi que le camping et le Fort, sont raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Le lagunage est desservi par un réseau séparatif, sur lequel des raccordements "*d'eaux pluviales on volontairement été réalisés afin de diluer les effluents et rincer le réseau*" (*source* : rapport visite SATESE juillet 2008). Le rejet des eaux traitées se fait dans le Grand Étang (avec l'accord du Conservatoire du Littoral), via un fossé. L'ensemble du bourg est raccordé au réseau collectif. L'île dispose de deux postes de relèvement, l'un au port d'Argol, l'autre au Fort.

La charge entrante en 2008 était de 720 EH et présentait des rejets conformes.

Les rapports du SATESE ne présentent pas de valeurs de rendement mais concluent à un bon fonctionnement de la structure et à une bonne qualité du rejet. Le rejet analysé en août 2012 montre un bon fonctionnement épuratoire sauf pour les phosphates (mais il ne s'agit que d'une analyse ponctuelle) :

NH ₄ ⁺ : 0,25 mg/l	bonne qualité pour les fonctions potentialités biologiques*
NO ₃ ⁻ : 0,50 mg/l	très bonne qualité pour les fonctions potentialités biologiques*
PO ₄ ³⁻ : 1,2 mg/l	mauvaise qualité pour les fonctions potentialités biologiques*

Les résultats de l'auto-surveillance du système de traitement montrent des résultats de fonctionnement satisfaisants pour l'année 2013.

▪ Le système d'assainissement non-collectif (ANC)

Concernant les zones non desservies par le réseau public d'eaux usées, il convient de rappeler que les filières autonomes de traitement des eaux usées de maisons individuelles et des autres immeubles, ainsi que leurs usages, sont réglementées par :

- l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (20 EH). Cet arrêté confirme :
 - . le principe d'épuration des eaux usées pré-traitées par le sol,
 - . le principe d'évacuation des eaux usées traitées dans le sol,
 - . le caractère exceptionnel du rejet des eaux usées traitées au milieu hydraulique superficiel (MHS). Le rejet au MHS peut éventuellement être autorisé, à condition qu'une étude particulière démontre qu'aucune autre solution d'évacuation des eaux usées traitées n'est possible. Il convient de rappeler que le rejet au MHS est incompatible avec la sensibilité de certains secteurs (zones de baignade, zones ostréicoles, périmètres de protection de captage d'eau potable, secteurs urbanisés...).
- l'arrêté du 22 juin 2007 lorsque ces filières reçoivent une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 (20 EH). Le rejet au milieu hydraulique superficiel est alors envisageable mais la dilution des effluents traités doit être constante, ce qui exclut les rejets aux fossés et au réseau pluvial. Cependant, il est toujours préférable d'infiltrer ces effluents, ou de les utiliser en irrigation, après traitement.

L'étude de zonage sera réalisée ultérieurement par la Communauté d'Agglomérations du Pays d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA).

Actuellement, 7 constructions (dont 2 gîtes) sur l'île possèdent un assainissement autonome pour gérer les eaux usées. Elles sont toutes localisées au nord-est de l'île le long de la route du Vieux Phare.

Elles sont contrôlées dans le cadre du Service Public d'assainissement non collectif (SPANC) d'AQTA.

III- LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

La commune n'est pas dotée de réseau d'eaux pluviales.

Aucun phénomène d'inondation important n'est constaté.

Toutefois, le PLU a adopté des mesures visant à limiter les écoulements des eaux pluviales, dans l'hypothèse où les constructions viendraient aggraver l'artificialisation des sols, en améliorant l'infiltration des eaux de ruissellement, pour favoriser l'alimentation de la nappe phréatique.

L'article 4 du règlement est ainsi rédigé :

« Les eaux pluviales doivent être prioritairement gérées sur chaque parcelle bâtie par la réalisation d'un dispositif de stockage, complété par un dispositif d'infiltration dans le sol si les conditions pédologiques et la configuration des lieux le permettent. Les eaux pluviales pourront être réutilisées pour des usages domestiques ne nécessitant pas d'eau potable »

IV- LA GESTION DES DECHETS

▪ La collecte

Depuis le 1er janvier 2014 la compétence « gestion des déchets ménagers et professionnels », auparavant assumée par le Syndicat Mixte d'Auray Belz Quiberon Pluvigner (SMABQP), est assurée par la nouvelle intercommunalité Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA).

La compétence collecte exercée par la Communauté d'agglomération englobe, conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, l'ensemble des opérations de collecte :

- ✓ collecte des ordures ménagères non recyclables,
- ✓ collecte sélective du verre, collecte sélective des emballages ménagers,
- ✓ collecte sélective des journaux/magazines.

Cette compétence comprend également les opérations de gestion et d'exploitation des déchèteries.

Les tonnages collectés pour l'ensemble du territoire communautaire sont de 310,8 kg de déchets par habitant (92,3 kg pour la collecte sélective des déchets et 218,5 kg pour les OM).

La gestion des déchets sur les îles est particulière. A Hoedic, les déchets sont collectés puis rapatriés sur barge par la société GRANDJOUAN vers le continent avant leur traitement. La commune souhaite réduire les transports maritimes de déchets.

Le projet d'une déchèterie, localisé dans la zone Upa du port d'Argol, participera à la réalisation de cet objectif. Cet équipement devra garantir l'absence de rejet d'effluent dans le milieu naturel sensible.

Au problème du transport s'ajoute celui des décharges et dépôts sauvages de déchets (et en particulier de déchets verts). Depuis le 1^{er} janvier 2012, le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011

impose aux producteurs de déchets de trier leurs bio-déchets en vue de leur valorisation. Le brûlage des déchets verts est interdit.

Dans ce contexte, un service de ramassage payant des déchets verts a été mis en place par la commune depuis 2012. Le succès de cette opération est mitigé.

▪ Le traitement des déchets

Le traitement des déchets se fait de trois manières :

- ✓ l'incinération dans l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères de Plouharnel qui représente 31,5 % des tonnages collectés,
- ✓ l'envoi en Centre d'Enfouissement Technique concerne les déchets de classe 2 et 3 : le tout venant des ordures ménagères est expédié aux CET de la Vraie Croix et de Gueltas situés dans le Morbihan, tandis que les gravats se dirigent vers le centre de Sclegren situé sur le territoire, et vers Languidic. Ce mode de traitement représente 27 % des tonnages,
- ✓ le recyclage et la valorisation qui représentent 40 % des tonnages.

L'usine de traitement des déchets de Plouharnel, d'une capacité de 31 500 tonnes à l'année, a été construite en 1970. Elle a connu des difficultés générant des dysfonctionnements récurrents et entraînant un arrêt de 15 mois pour travaux entre 2003 et 2008. Elle a fait l'objet d'opérations de mise aux normes en 2000 et 2006

27 192 t ont été incinérées en 2012 à l'usine de Plouharnel. Actuellement, il n'y a pas de valorisation énergétique des produits d'incinération. Les dioxines et furannes sont traités au charbon actif.

En 2010, les quantités de résidus d'exploitation ont été :

- 6 469,18 t de mâchefers, soit 224,0 kg de mâchefers/t de déchets incinérés,
- 554,06 t de ferrailles, soit 19,2 kg de ferrailles/t de déchets incinérés,
- 974,82 t de REFIOM, soit 33,8 kg de REFIOM/t de déchets incinérés,

Le nombre d'heures théoriques de disponibilité des installations d'incinération est de 8 760 heures par an. Le taux de charge de l'usine a été de 85,67 % avec 7504,84 heures de marche dans l'année 2010 (taux de charge de 85,59 % en 2009).

Les valeurs limites des rejets sont déterminées par un arrêté ministériel en date du 20 septembre 2002. Les rejets sont contrôlés en continu et les mesures relevées sont transmises mensuellement à l'inspection des installations classées.

Pour les dioxines et les furannes, les concentrations sont mesurées deux fois par an par un organisme agréé.

Les rejets aqueux en continu dans le milieu naturel doivent être surveillés : AQTA a choisi l'option zéro rejet, en stockant l'ensemble des eaux (eaux de pluie et eaux de process) avant de les réutiliser pour le refroidissement de fumées et des mâchefers. Dans le cas d'un arrêt d'usine et d'une insuffisance de stockage, le trop plein est déversé en station d'épuration.

Dans le cadre du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Morbihan, suite à une étude prospective une modernisation de l'actuelle UIOM a été actée, avec comme objectif de valoriser au maximum les déchets, notamment par le biais d'une production d'énergie. Les travaux de modernisation sont l'objet d'un sursis à exécution suite à une décision du tribunal administratif de juin 2015.

Perspectives d'évolution du service :

Le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Morbihan élaboré en 2014 vise en premier lieu à prévenir la production de déchets, ainsi qu'à améliorer les performances de collecte et accroître la valorisation. Il concerne l'ensemble des acteurs départementaux : collectivités, institutionnels, entreprises, associations, citoyens...

À partir de l'expérience du réseau départemental d'acteurs mis en place dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) et des actions développées depuis 2007, le programme de prévention a été élaboré de manière à prévenir et à réduire les quantités de déchets par gisement et par cible.

Chaque déchet doit en effet pouvoir trouver une solution de collecte adaptée et de proximité qui favorisera sa valorisation. L'atteinte de cet objectif passe par la mise en œuvre de deux principales orientations :

- ✓ accroître le tri sur le lieu de production, en adaptant autant que de besoin les modalités de collecte et en poursuivant la sensibilisation des acteurs ;
- ✓ moderniser le réseau des déchèteries